

ARRETE MUNICIPAL N°2025-0448

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES PARCS COMMUNAUX
EN RAISON D'UN EPISODE DE VENT VIOLENT**

Le Maire de la Ville de JUVIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-1, L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département de l'Hérault en **vigilance jaune pour vent violent** en ce jeudi 23 octobre 2025 ;

Considérant que les conditions météorologiques prévues présentent un risque pour la sécurité des usagers des parcs communaux, notamment en raison de possibles chutes de branches ou d'arbres ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des conditions météorologiques défavorables, **le parc des Pèlerins Roland JOLIVET, le parc Saint-Hubert, le square de l'Appel du 18 juin et le square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord** sont **fermés au public pour la journée du jeudi 23 octobre 2025**.

Article 2 :

La réouverture desdits parcs interviendra dès la levée de la vigilance et après vérification de la sécurité des lieux par les services municipaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Juvignac, le Directeur de l'Aménagement et le Directeur de la Tranquillité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Fait à Juvignac, le 23 Octobre 2025

Le Maire

Jean-Luc SAVY